



VILLE DE SHANNON

Procès-verbal

Séance ordinaire

Conseil municipal

Lundi 14 avril 2025, à 19 h 30

Hôtel de Ville

50, rue Saint-Patrick

Considérant que le conseil municipal est élu selon les règles de droit en vigueur au Québec.

Considérant le *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil* (817-24) et la *Politique sur la régie interne des pléniers et séances du conseil municipal*.

La présente séance se tient devant un public, elle est diffusée en direct sur la plateforme Facebook de la Ville et est également enregistrée pour diffusion à l'ensemble de la population dans les jours suivant sa tenue.

En présence des conseillers et conseillères, Mme Francine Girard (district no 1), M. Réjean Côté (district 2), M. Samuel Brault (district no 3), Mme Lynn Chiasson (district no 4), M. Saül Branco (district no 5) et M. Mario Lemire (district no 6).

Formant quorum sous la présidence de Mme la mairesse, Sarah Perreault.

En présence de la directrice générale, trésorière et greffière adjointe, Marie-Josée Monderie, la greffière Mélanie Poirier, l'adjointe au greffe, Manon Pelletier, la directrice des loisirs et de la vie communautaire, Annie Martel et le directeur des travaux publics, Yanick Martel.

1. MOT DE MME LA MAIRESSE

Mme la mairesse, Sarah Perreault, souhaite la bienvenue à tous les élus et les remercie de leur présence.

Mme la mairesse constate, par ailleurs, que tous les documents pertinents ont été déposés dans les délais prescrits sur la plateforme numérique prévue à cet effet. Elle souligne également que les documents publics, dont les projets de règlement, le cas échéant, sont disponibles pour consultation sur le site Web de la Ville depuis au moins 72 heures.

Conformément au *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du Conseil* (817-24), un projet d'ordre du jour de cette séance a été affiché sur le site Internet de la Ville au plus tard 48 heures avant sa tenue.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

À 19 h 30, Mme la mairesse déclare l'ouverture de la séance ordinaire, conformément au calendrier des séances ordinaires prévu aux articles 319 et 320 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19 (ci-après nommée « LCV ») qui prévoient que le Conseil tient une séance ordinaire au moins une fois par mois.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

89-04-25

Considérant que tous les élus ont pris connaissance des points à l'ordre du jour et ont eu l'occasion d'en discuter préalablement lors d'un plénier ;

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

- 1. Mot de Mme la mairesse**
- 2. Ouverture de la séance ordinaire**
- 3. Adoption de l'ordre du jour**
- 4. Adoption des procès-verbaux antérieurs**
 - 4.1. Séance ordinaire – 10 mars 2025
- 5. Trésorerie**
 - 5.1. Dépôt et autorisation de paiement des comptes – Bordereau daté le 31 mars 2025
 - 5.2. Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs
 - 5.3. Autorisation – Paiement de facture – L'Arsenal – Réparation du véhicule – Pompe-échelle
 - 5.4. Autorisation – Paiement de facture – Aréo-Feu – Réparation du véhicule – Auto-pompe
 - 5.5. Subvention – Société historique de Shannon pour l'année 2025
- 6. Avis de motion**
 - 6.1. Avis de motion – Règlement 826-25 sur le conseil local du patrimoine, abrogeant et remplaçant le règlement 636-19 et toutes ses modifications ultérieures
- 7. Projets de règlement**
 - 7.1. Dépôt – Projet de règlement 826-25 sur le conseil local du patrimoine, abrogeant et remplaçant le règlement 636-19 et toutes ses modifications ultérieures
- 8. Adoption de règlements**
 - 8.1. Dépôt – Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement 821-25 décrétant une dépense en immobilisations et emprunt de 1 000 000 \$ pour l'acquisition de machinerie, de véhicule et d'équipement, remboursable sur une période de 10 ans
 - 8.2. Dépôt – Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement 822-25 décrétant une dépense et emprunt de 1 000 000 \$ pour l'aménagement du site des loisirs, remboursable sur une période de 15 ans
 - 8.3. Adoption – Second projet – Règlement numéro 823-25 modifiant le règlement 601-18 de zonage de manière à apporter plusieurs modifications au règlement et à ses annexes
 - 8.4. Adoption – Règlement numéro 824-25 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats 605-18 afin d'améliorer la gestion des permis et certificats
- 9. Administration**
 - 9.1. Autorisation - Signature – Entente avec la section locale du syndicat (SPQ-SCFP) de Shannon – Projet pilote d'ajout d'un troisième pompier en caserne
- 10. Gestion contractuelle**
 - 10.1. Autorisation de lancement d'un appel d'offres – Déneigement des rues
 - 10.2. Autorisation – Lancement d'appel d'offres – Service d'impartition TI et soutien technique – AO25-04
 - 10.3. Autorisation – Lancement d'appel d'offres – Services professionnels d'un vérificateur externe ou auditeur indépendant – AO25-05
 - 10.4. Octroi de contrat – Aéro-Feu Ltée – Acquisition de pinces de désincarcération
 - 10.5. Octroi d'un contrat – Entreprises Gonet B.G. inc. – Marquage des chaussées 2025
 - 10.6. Octroi d'un contrat – Gré à gré – Apex Expert Conseil inc. – Services professionnels en ingénierie pour la réalisation de plans, devis et surveillance – Réfection de la rue Cedar
- 11. Urbanisme**
 - 11.1. Dépôt – Rapport des permis et certificats
 - 11.2. Dépôt – Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux
 - 11.3. Dépôt – Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
 - 11.4. Demande de dérogation mineure DM2025-90018 concernant le lot 4 366 959 situé au 268, boulevard Jacques-Cartier, dans la zone C-106
 - 11.5. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90013 concernant le lot 6 517 756 situé au 18, allée de la Suède, dans les zones V-78 et V-87
 - 11.6. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90014 concernant le lot 6 517 718 situé au 26, allée de la Norvège, dans la zone V-78
 - 11.7. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90015 concernant le lot 6 517 747 situé au 9, allée de la Suède, dans la zone V-87

- 11.8. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90016 concernant le lot 4 366 962 situé au 274 A, boulevard Jacques-Cartier, dans la zone C-106
- 11.9. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90019 concernant le lot 4 368 157 situé au 524, rue des Mélèzes, dans la zone H-5
- 11.10. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90017 concernant le lot 4 369 575 situé au 219, rue Griffin, dans la zone H-3
- 11.11. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90020 concernant le lot 6 419 691 situé au 25, rue de Normandie, dans la zone H-27
- 11.12. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90021 concernant le lot 4 369 599 situé au 93, rue des Cerisiers, dans la zone H-3
- 11.13. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90022 concernant le lot 4 369 362 situé au 25, rue Sullivan, dans la zone H-24

12. Loisirs, communications et vie communautaire

- 12.1. Dépôt – Procès-verbal du Comité local du patrimoine (CLP)
- 12.2. Autorisation – Passage du Grand tour de Vélo Québec Voyages
- 12.3. Mandat – Conseil local du patrimoine (CLP) – Recherche d'information pour l'installation de nouveaux panneaux d'interprétation
- 12.4. Mandat – Conseil local du patrimoine (CLP) – Analyse des immeubles présentant un intérêt patrimonial

13. Greffe

- 13.1. Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information
- 13.2. Dépôt – Liste des avis de motion en traitement

14. Travaux publics

15. Sécurité publique

- 15.1. Autorisation de renouvellement – Entente de gestionnaire de formation 2025-2026 entre l'École nationale de pompiers du Québec (ENPQ) et la Ville de Shannon
- 15.2. Autorisation – Interdiction de stationnement – Rue Saint-Patrick
- 15.3. Autorisation – Interdiction de stationnement – Chemin de Gosford à partir du boulevard Jacques-Cartier jusqu'à l'intersection de la rue Saint-Patrick

16. Ressources humaines

- 16.1. Fin de la période d'essai – M. Philippe Verret – Pompier premier répondant
- 16.2. Ajout d'un poste d'opérateur en eau potable – Nomination M. Martin Ouellet
- 16.3. Ajout d'un poste de journalier au service des travaux publics – Nomination M. Philip Chiasson Lapointe

17. Correspondance

- 17.1. Dépôt – Liste de la principale correspondance

18. Suivi des élus

19. Divers

- 19.1. Contribution financière – École Dollard-des-Ormeaux « Remise des diplômes secondaires et des distinctions académiques »
- 19.2. Contribution exceptionnelle – Programme École éponge – École Alexander-Wolff

20. Période de questions

21. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX ANTÉRIEURS

4.1. Séance ordinaire – 10 mars 2025

90-04-25

Considérant la tenue de la séance ordinaire le 10 mars 2025, conformément au calendrier des séances ;

Considérant que l'enregistrement de cette séance, tenue en présentiel et diffusée en direct sur la plateforme Facebook de la Ville, était disponible sur le site Internet de la Ville dans les jours suivant sa tenue ;

Considérant que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal et ont eu l'occasion de suggérer des commentaires et modifications dans le respect des délibérations, préalablement à la présente séance ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

D'adopter et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2025, tel que rédigé, le cas échéant ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé

5. TRÉSORERIE

91-04-25 5.1. Dépôt et autorisation de paiement des comptes – Bordereau daté le 31 mars 2025

Considérant l'article 319 de la LCV qui prévoit que toute documentation utile à la prise de décision est disponible aux membres du Conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle ;

Considérant l'étude des comptes par tous les élus préalablement à la présente séance ;

Considérant que tous les élus ont eu l'occasion de poser leurs questions, de consulter la documentation afférente et ont obtenu les réponses souhaitées auxdites questions ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par M. Réjean Côté ;

Il est résolu :

De payer les comptes incluant les dépenses autorisées par délégation apparaissant sur le bordereau daté le 31 mars 2025 au montant de 526 400,10 \$;

De reconnaître le bordereau daté le 31 mars 2025 comme tenant lieu de reddition de comptes au regard de l'application du *Règlement déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses* ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé

5.2. Dépôt de la liste des dépenses par appobateurs

La direction générale dépose la liste des dépenses par appobateurs du mois de mars 2025.

Document déposé

92-04-25 5.3. Autorisation – Paiement de facture – L'Arsenal – Réparation du véhicule – Pompe-échelle

Considérant que des travaux de réparation étaient nécessaires sur le véhicule 320 pompe-échelle ;

Considérant la réception de la facture no 547446 de l'entreprise L'Arsenal ;

Considérant les recommandations favorables du Directeur de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

D'autoriser le paiement de la facture no 547446 au montant de 13 612,30 \$ (taxes non incluses) à L'Arsenal pour la réparation du véhicule pompe-échelle ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

5.4. Autorisation – Paiement de facture – Aréo-Feu – Réparation du véhicule – Auto-pompe

93-04-25

Considérant que des travaux de réparation étaient nécessaires sur le véhicule 220 auto-pompe ;

Considérant la réception de la facture no F0061972 de l'entreprise Aréo-Feu ;

Considérant les recommandations favorables du Directeur de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

D'autoriser le paiement de la facture no F0061972 au montant de 11 409,76 \$ (taxes non incluses) à Aréo-Feu pour la réparation du véhicule auto-pompe ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

5.5. Subvention – Société historique de Shannon pour l'année 2025

94-04-25

Considérant la demande de la Société historique de Shannon pour la tenue de leurs activités ;

Considérant les divers besoins de l'organisme pour la réalisation de leurs activités et leur apport pour la communauté ;

Considérant le dépôt de la reddition de comptes des activités pour l'année 2024 ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'octroyer le paiement d'une subvention de 3 000 \$ à la Société historique de Shannon pour la réalisation de leurs activités ;

D'autoriser un paiement représentant 75% de ce montant dès maintenant et de verser 25% au dépôt de la reddition compte, selon les termes de la politique de reconnaissance des organismes et des initiatives citoyennes ;

D'exiger qu'une reddition de comptes soit produite au plus tard le 31 janvier 2026, avant le dépôt d'une nouvelle demande de subvention l'année suivante ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

6. AVIS DE MOTION

6.1. Avis de motion – Règlement 826-25 sur le conseil local du patrimoine, abrogeant et remplaçant le règlement 636-19 et toutes ses modifications ultérieures

Conformément à l'article 356 de la LCV qui stipule que l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du Conseil, ainsi que d'un avis de motion donné lors de la même séance ou d'une séance distincte, Mme Sarah Perreault donne avis qu'il sera présenté, pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, le Règlement 826-25 sur le conseil local du patrimoine, abrogeant et remplaçant le règlement 636-19 et toutes ses modifications ultérieures.

7. PROJETS DE RÈGLEMENT

7.1. Dépôt – Projet de règlement 826-25 sur le conseil local du patrimoine, abrogeant et remplaçant le règlement 636-19 et toutes ses modifications ultérieures

Considérant qu'un avis de motion est donné séance tenante, soit le 14 avril 2025.

Conformément à la loi, Mme la maire dépose et présente le projet de Règlement 826-25 sur le conseil local du patrimoine, abrogeant et remplaçant le règlement 636-19 et toutes ses modifications ultérieures. Elle mentionne, séance tenante, l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, le cas échéant. Enfin, elle déclare que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 72 heures préalablement à la séance.

Conformément à l'article 356 de la LCV, ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance. Il a également été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance.

Document déposé

8. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

8.1. Dépôt – Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement 821-25 décrétant une dépense en immobilisations et emprunt de 1 000 000 \$ pour l'acquisition de machinerie, de véhicule et d'équipement, remboursable sur une période de 10 ans

La direction générale dépose au Conseil, le Certificat faisant état du nombre de demandes reçues pour qu'un scrutin référendaire soit tenu dans le processus d'adoption du Règlement numéro 821-25 décrétant une dépense en immobilisations et emprunt de 1 000 000 \$ pour l'acquisition de machinerie, de véhicule et d'équipement, remboursable sur une période de 10 ans.

Nombre de demandes requises : 285

Nombre de demandes obtenues : 11

Règlement numéro 821-25 : Adopté

Document déposé

8.2. Dépôt – Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement 822-25 décrétant une dépense et emprunt de 1 000 000 \$ pour l'aménagement du site des loisirs, remboursable sur une période de 15 ans

La direction générale dépose au Conseil, le Certificat faisant état du nombre de demandes reçues pour qu'un scrutin référendaire soit tenu dans le processus d'adoption du Règlement numéro

822-25 décrétant une dépense et emprunt de 1 000 000 \$ pour l'aménagement du site des loisirs, remboursable sur une période de 15 ans.

Nombre de demandes requises : 285

Nombre de demandes obtenues : 12

Règlement numéro 822-25 : Adopté

Document déposé

95-04-25

8.3. Adoption – Second projet – Règlement numéro 823-25 modifiant le règlement 601-18 de zonage de manière à apporter plusieurs modifications au règlement et à ses annexes

Considérant qu'un avis de motion du premier projet de règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 10 mars 2025 ;

Considérant qu'un premier projet du présent règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire tenue le 10 mars 2025 ;

Considérant que les dispositions du présent règlement ont été soumises à la consultation publique (ainsi qu'à toute autre mesure prescrite par le gouvernement du Québec) prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., c. A-19.1 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville, 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant la tenue d'une consultation publique le 24 mars 2025 à 19 h 30 à l'Hôtel de Ville situé au 50, rue Saint-Patrick à Shannon qui permettait à toute personne intéressée de s'exprimer ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante, le cas échéant ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

D'adopter, tel que déposé, le second projet de Règlement numéro 823-25 modifiant le règlement 601-18 de manière à apporter plusieurs modifications au règlement et à ses annexes ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé

96-04-25

8.4. Adoption – Règlement numéro 824-25 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats 605-18 afin d'améliorer la gestion des permis et certificats

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 10 mars 2025 ;

Considérant qu'un projet du présent règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire tenue le 10 mars 2025 ;

Considérant que les dispositions du présent règlement ont été soumises à la consultation publique (ainsi qu'à toute autre mesure prescrite par le gouvernement du Québec) prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., c. A-19.1 ;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'une copie de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant que ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant la tenue d'une consultation publique le 24 mars 2025 à 19 h 30 à l'Hôtel de Ville situé au 50, rue Saint-Patrick à Shannon qui permettait à toute personne intéressée de s'exprimer ;

Considérant que Mme la maire mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

D'adopter, tel que déposé, le règlement 824-25 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats 605-18 afin d'améliorer la gestion des permis et certificats ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

9. ADMINISTRATION

9.1. Autorisation - Signature – Entente avec la section locale du syndicat (SPQ-SCFP) de Shannon – Projet pilote d'ajout d'un troisième pompier en caserne

97-04-25

Considérant la demande d'ajouter un troisième pompier en caserne du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h ;

Considérant la volonté d'améliorer le temps de mobilisation à répondre aux appels d'urgence le jour ;

Considérant que les visites de prévention incendie résidentielles ainsi que les formations se feront du lundi au vendredi entre 8 h et 17 h ;

Considérant que ce projet est à l'essai pour une période de douze (12) mois et qu'il sera évalué quotidiennement et évalué après 6 mois d'opération ;

Considérant la recommandation favorable des représentants de la section syndicale de Shannon ainsi que du Directeur de la sécurité publique ;

Considérant que ce changement s'effectuera à cout nul selon la recommandation du service de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'autoriser la direction générale à signer l'entente avec la section locale du syndicat (SPQ-SCFP) de Shannon pour le projet pilote d'ajouter un troisième pompier en caserne du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h pour une période d'essai de douze (12) mois ;

Que la période d'essai débute à la signature des parties ;

Que la Ville s'engage à débuter les rencontres préparatoires aux négociations du renouvellement de la convention collective au plus tard en janvier 2026 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

10. GESTION CONTRACTUELLE

98-04-25

10.1. Autorisation de lancement d'un appel d'offres – Déneigement des rues

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats, du *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (813-24) ;

Considérant la nécessité de procéder au lancement d'un appel d'offres pour le déneigement des rues ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Samuel Brault ;

Il est résolu :

D'autoriser les fonctionnaires concernés dans ce dossier à procéder au lancement de l'appel d'offres AO25-03 concernant le déneigement des rues ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

99-04-25

10.2. Autorisation – Lancement d'appel d'offres – Service d'impartition TI et soutien technique – AO25-04

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats, du *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (813-24) ;

Considérant la nécessité de procéder au lancement d'un appel d'offres pour le service d'impartition TI et soutien technique ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

D'autoriser les fonctionnaires concernés dans ce dossier à procéder au lancement de l'appel d'offres AO25-04 concernant le Service d'impartition TI et soutien technique ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

10.3. Autorisation – Lancement d'appel d'offres – Services professionnels d'un vérificateur externe ou auditeur indépendant – AO25-05

100-04-25

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats, du *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (813-24) ;

Considérant la nécessité de procéder au lancement d'un appel d'offres pour les Services professionnels d'un vérificateur externe ou auditeur indépendant ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par M. Samuel Brault ;

Il est résolu :

D'autoriser les fonctionnaires concernés dans ce dossier à procéder au lancement de l'appel d'offres AO25-05 concernant les Services professionnels d'un vérificateur externe ou auditeur indépendant ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

101-04-25 10.4. Octroi de contrat – Aéro-Feu Ltée – Acquisition de pinces de désincarcération

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (813-24) ;

Considérant la vente du camion-citerne avec le Centre d'acquisitions gouvernementales ;

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition de pinces de désincarcération ;

Considérant que sur les trois (3) entreprises invitées, trois (3) ont déposé une soumission ;

ENTREPRISE	CONFORME	MONTANT (Taxes non incluses)
L'Arsenal	Oui	32 000,00 \$
Boivin & Gauvin inc.	Oui	51 050,00 \$
Aéro-Feu Ltée	Oui	37 750,25 \$

Considérant que les pinces de marque « Génésis » sont de qualité supérieure, plus puissantes, plus légères et que le remplacement des pièces se fait en bloc, elles représentent un choix idéal pour les professionnels à la recherche de performance et de fiabilité ;

Considérant la recommandation du Directeur de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

D'octroyer un contrat à l'entreprise Aéro-Feu Ltée au montant de 37 750,25 \$ (taxes non incluses) pour l'acquisition de pinces de désincarcération, conformément à la soumission datée le 20 février 2025 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

102-04-25 10.5. Octroi d'un contrat – Entreprises Gonet B.G. inc. – Marquage des chaussées 2025

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (813-24) ;

Considérant l'expertise des Entreprises Gonet B.G. inc. dans le domaine ;

Considérant la nécessité de prolonger pour une période d'un (1) an, le contrat de cinq (5) années que cette entreprise s'est vu octroyer par la Ville en avril 2020 pour le marquage des chaussées ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur du service des travaux publics ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'octroyer un contrat de gré à gré, pour une période d'un (1) an, à Entreprises Gonet B.G. inc. pour le marquage des chaussées 2025, pour une somme de 18 386,00 \$ taxes non incluses ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

10.6. Octroi d'un contrat – Gré à gré – Apex Expert Conseil inc. – Services professionnels en ingénierie pour la réalisation de plans, devis et surveillance – Réfection de la rue Cedar

103-04-25 Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le Règlement relatif à la gestion contractuelle (813-24) ;

Considérant que le conseil municipal de la ville de Shannon a approuvé la réalisation des travaux d'infrastructure de la rue Cedar prévu au Programme triennal d'immobilisation 2025-2026-2027 lors de la séance extraordinaire du 9 décembre 2024 ;

Considérant l'expertise de l'entreprise Apex Expert Conseil inc. dans le domaine ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur du service des travaux publics ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par M. Réjean Côté ;

Il est résolu :

D'octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise Apex Expert Conseil inc., pour les services professionnels en ingénierie pour la réalisation de plans, devis et surveillance dans le cadre de la réfection de la rue Cedar, pour une somme maximale de 68 863,00 \$ taxes non incluses ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11. URBANISME

11.1. Dépôt – Rapport des permis et certificats

À titre indicatif, la direction générale dépose le rapport des permis et certificats daté le 31 mars 2025.

Document déposé

11.2. Dépôt – Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux

La direction générale déclare n'avoir reçu aucun rapport pour le mois de mars 2025.

Document déposé

11.3. Dépôt – Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

À titre indicatif, la direction générale dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) daté le 19 mars 2025.

Document déposé

11.4. Demande de dérogation mineure DM2025-90018 concernant le lot 4 366 959 situé au 268, boulevard Jacques-Cartier, dans la zone C-106

Considérant la demande de dérogation mineure DM2025-90018 déposée par l'entreprise propriétaire du lot 4 366 959 situé au 268, boulevard Jacques-Cartier, zone C-106 ;

Considérant la « Grille d'analyse d'un document de dérogation mineure » du *Règlement relatif aux dérogations mineures (607-18)* ;

Considérant les critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure aux Règlements de zonage et de lotissement définissant les conditions d'acceptation suivantes :

- La dérogation mineure doit avoir un impact mineur sur son environnement et déroger de façon mineure au Règlement ;
- La dérogation mineure doit être exceptionnelle, ne doit créer aucun précédent pouvant occasionner plusieurs demandes du même type de la part d'autres requérants ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du plan d'urbanisme de la Ville ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC ;
- Une dérogation mineure peut être accordée seulement si le requérant fait la démonstration que les travaux prévus, en cours ou déjà exécutés ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi ;
- La dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application de la réglementation a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande ;
- La dérogation mineure ne peut pas être accordée si elle porte atteinte à la libre jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande vise l'aménagement d'une aire de stationnement dérogatoire ;

Considérant l'article 12.4 du *Règlement de zonage (601-18)* qui prescrit qu'une allée de circulation dans une aire de stationnement doit avoir une largeur minimale de 6 mètres ;

Considérant l'article 12.9 de ce même règlement qui prescrit qu'un l'accès véhiculaire (de type accès double pour un usage non-résidentiel) au terrain doit avoir une largeur minimale de 6 mètres ;

Considérant que les éléments dérogatoires sont donc :

- L'allée de circulation du stationnement projeté qui aurait une largeur de 3,62 mètres ;
- L'accès véhiculaire double non-résidentiel au terrain qui aurait une largeur de 3,62 mètres.

Considérant que les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) sont d'avis que la dérogation demandée est mineure et a peu d'impact sur le voisinage ;

Considérant que les membres du CCU sont d'avis que le demandeur ne peut faire autrement que de passer par dérogation mineure pour réaliser un projet sur ce terrain ;

Considérant que le demandeur a présenté sa demande de dérogation mineure et a pu répondre aux questions des membres du CCU concernant ce projet ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

Considérant que les citoyens ont eu l'occasion de se manifester lors de la séance de consultation publique tenue ce jour ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par M. Réjean Côté ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposée, la demande de dérogation mineure DM2025-90018 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

105-04-25 **11.5. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90013 concernant le lot 6 517 756 situé au 18, allée de la Suède, dans les zones V-78 et V-87**

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90013 déposée par la future propriétaire du lot 6 517 756 situé au 18, allée de la Suède, zones V-78 et V-87 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un bâtiment principal d'usage meublé touristique dans les zones V-78 et V-87 ;

Considérant l'article 2.4 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans les zones V-78 et V-87 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 8.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans les zones V-78 et V-87 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de lattes verticales de canexel de couleur Scandinave, de déclin de canexel de couleur Moka Foncé et de bardage d'asphalte de couleur Noir Double du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans les zones V-78 et V-87 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par M. Samuel Brault ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90013 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

106-04-25 **11.6. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90014 concernant le lot 6 517 718 situé au 26, allée de la Norvège, dans la zone V-78**

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90014 déposée par la future propriétaire du lot 6 517 718 situé au 26, allée de la Norvège, zone V-78 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un bâtiment principal d'usage meublé touristique dans la zone V-78 ;

Considérant l'article 2.4 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone V-78 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 8.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone V-78 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de lattes verticales de canexel de couleur Scandinave, de panneau de fibrociment de couleur Noir et de bardeau d'asphalte de couleur Noir du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone V-78 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par M. Samuel Brault ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90014 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

**11.7. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90015
concernant le lot 6 517 747 situé au 9, allée de la Suède, dans la zone V-87**

107-04-25 Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90015 déposée par la future propriétaire du lot 6 517 747 situé au 9, allée de la Suède, zone V-87 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un bâtiment principal d'usage meublé touristique dans la zone V-87 ;

Considérant l'article 2.4 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone V-87 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 8.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone V-87 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de lattes verticales de canexel de couleur Scandinave, de déclin de canexel de couleur Noir et de bardeau d'asphalte de couleur Noir du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone V-87 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par M. Samuel Brault ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90015 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

108-04-25 **11.8. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90016 concernant le lot 4 366 962 situé au 274 A, boulevard Jacques-Cartier, dans la zone C-106**

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90016 déposée par la propriétaire du lot 4 366 962 situé au 274 A, boulevard Jacques-Cartier, zone C-106 ;

Considérant que cette demande vise l'ajout d'une porte patio sur le mur arrière du bâtiment principal, situé dans la zone C-106 ;

Considérant les articles 2.2 et 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrivent que l'émission d'un permis de construction pour des modifications à l'apparence extérieure d'un bâtiment principal dans la zone C-106 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant les articles 6.2 et 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrivent les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone C-106 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que les travaux projetés et l'apparence du bâtiment respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone C-106 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par M. Réjean Côté ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90016 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

109-04-25 **11.9. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90019 concernant le lot 4 368 157 situé au 524, rue des Mélèzes, dans la zone H-5**

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90019 déposée par le représentant des propriétaires du lot 4 368 157 situé au 524, rue des Mélèzes, zone H-5 ;

Considérant que cette demande vise le remplacement du revêtement extérieur sur les murs latéraux et arrière du bâtiment principal situé dans la zone H-5 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour des modifications à l'apparence extérieure d'un bâtiment principal dans la zone H-5 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-5 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le nouveau revêtement de déclin de fibrociment de couleur Étain Vieilli projeté sur les murs latéraux et arrière du bâtiment principal respecte les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-5 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire :

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIA2025-90019 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

**11.10. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90017
concernant le lot 4 369 575 situé au 219, rue Griffin, dans la zone H-3**

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90017 déposée par la propriétaire du lot 4 369 575 situé au 219, rue Griffin, zone H-3 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage intégré dans la zone H-3 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone H-3 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-3 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre de couleur Blanc Argent, de déclin de fibrociment de couleur Kingwood et de lattes européennes de couleur Brune du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-3 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90017 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11.11. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90020 concernant le lot 6 419 691 situé au 25, rue de Normandie, dans la zone H-27

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PlIA2025-90020 déposée par l'entreprise propriétaire du lot 6 419 691 situé au 25, rue de Normandie, zone H-27 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage attaché dans la zone H-27 ;

(P.I.I.A.) (604-18) qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone H-27 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de déclin de canexel de couleur Blanc, de lattes verticales de canexel de couleur Blanc, de bardage de fente à texture de cèdre de couleur Blanc Snowscape et de bardage d'asphalte de couleur Gris Charbon du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-27 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90020 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11.12. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90021 concernant le lot 4 369 599 situé au 93, rue des Cerisiers, dans la zone H-3

112-04-25

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90021 déposée par le propriétaire du lot 4 369 599 situé au 93, rue des Cerisiers, zone H-3 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage attaché dans la zone H-3 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone H-3 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-3 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre de couleur Wiarton, de déclin de canexel de couleur Granit et de bardage d'asphalte de couleur Noir Double du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-3 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale
PIIA2025-90021 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11.13. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90022 concernant le lot 4 369 362 situé au 25, rue Sullivan, dans la zone H-24

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90022 déposée par les propriétaires du lot 4 369 362 situé au 25, rue Sullivan, zone H-24 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage attaché dans la zone H-24 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone H-24 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-24 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre de couleur Silverado, de lattes verticales de bois de couleur Noisetier, de panneaux d'acier de couleur Gris Pierre et la toiture de tôle de couleur Noir du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-24 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90022 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

12. LOISIRS, COMMUNICATIONS ET VIE COMMUNAUTAIRE

12.1. Dépôt – Procès-verbal du Comité local du patrimoine (CLP)

À titre indicatif, la direction générale dépose le procès-verbal du Comité local du patrimoine (CLP) du 1^{er} avril 2025.

Document déposé

12.2. Autorisation – Passage du Grand tour de Vélo Québec Voyages

Considérant la demande d'autorisation de tenir un évènement le 3 août prochain qui traversera la Ville via le tracé de la Vélopiste Jacques-Cartier Portneuf ;

Considérant que le côté logistique et sécuritaire a été validé auprès des organisateurs ;

Considérant que les organisateurs doivent suivre les recommandations et les demandes de modifications en termes de sécurité le cas échéant ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par M. Samuel Brault ;

Il est résolu :

D'autoriser la demande de la tenue de la course organisée par Vélo Québec Voyages le 3 août 2025 en fonction des trajets déposés sous la gestion de leurs propres effectifs ;

De prévoir l'installation de la signalisation nécessaire pour sécuriser le secteur visé ;

De prévoir des communications pour informer les résidents, plus particulièrement des secteurs touchés ;

Que cette demande respecte les règlements et les lois en vigueur ;

Que l'organisation de la course tienne exempte la Ville de toute responsabilité ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

12.3. Mandat – Conseil local du patrimoine (CLP) – Recherche d'information pour l'installation de nouveaux panneaux d'interprétation

Considérant que la Ville deviendra propriétaire du site de l'ancienne centrale de Saint-Gabriel-de-Valcartier ;

Considérant que la Ville procèdera aux travaux nécessaires à la réouverture du site ;

Considérant que la Ville souhaite mettre en valeur l'histoire de ce site à l'aide de panneaux d'interprétations ;

Considérant l'intérêt de la Ville de connaître l'histoire humaine derrière des gens qui ont contribué au fonctionnement de cette centrale ;

Considérant que la Ville désire mandater le CLP afin d'effectuer une recherche sur les informations et les photos de la Centrale hydro-électrique et du vieux pont de Shannon afin de procéder à la confection et l'installation de panneaux d'interprétation ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

De mandater le CLP afin d'effectuer une recherche sur les informations et les photos de la Centrale hydro-électrique et du vieux pont de Shannon ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

12.4. Mandat – Conseil local du patrimoine (CLP) – Analyse des immeubles présentant un intérêt patrimonial

Considérant que la MRC a mandaté Patri-Arch pour produire un inventaire des immeubles présentant un intérêt patrimonial ;

Considérant que la MRC a fourni aux villes l'inventaire produit ;

Considérant que les villes ont la responsabilité de procéder à une analyse de chaque immeuble inventorié afin d'évaluer la pertinence de celui-ci d'être inclus dans l'inventaire final de la MRC ;

Considérant que les villes doivent procéder à l'analyse des immeubles et fournir les résultats de l'analyse à la MRC avant le 31 juillet 2025 ;

Considérant que les membres du CLP possèdent une connaissance approfondie du territoire, des bâtiments d'intérêt patrimonial, ainsi que des évènements marquants de l'histoire locale ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

De mandater le CLP avec la participation de l'urbaniste et coordonnateur au service de l'urbanisme afin de procéder à l'analyse des immeubles et fournir les résultats de l'analyse aux fonctionnaires désignés dans ce dossier ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

13. GREFFE

13.1. Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information

À titre indicatif, la direction générale dépose le registre du nombre de demandes d'accès à l'information daté le 31 mars 2025. La nature des demandes et leur traitement sont de nature confidentielle, conformément à la loi qui prévoit que la Ville doit assurer la protection des renseignements personnels.

Document déposé

13.2. Dépôt – Liste des avis de motion en traitement

À titre indicatif, la direction générale dépose la liste des avis de motion du mois de mars 2025 pour lesquels un projet de règlement devrait être déposé.

14. TRAVAUX PUBLICS

Aucun point traité ce mois-ci.

Document déposé

15. SÉCURITÉ PUBLIQUE

15.1. Autorisation de renouvellement – Entente de gestionnaire de formation 2025-2026 entre l'École nationale de pompiers du Québec (ENPQ) et la Ville de Shannon

Considérant l'Entente avec la Ville de Shannon concernant l'autorisation de l'École nationale de pompiers du Québec (ENPQ) de donner de la formation, conformément aux programmes de formation de ladite École ;

Considérant la nécessité de départager les responsabilités et de déterminer les obligations respectives entre les parties ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

D'autoriser le renouvellement de l'« Entente de gestionnaire de formation 2025-2026 » entre la Ville de Shannon et l'École nationale de pompiers du Québec (ENPQ) autorisant cette dernière à donner de la formation conformément aux programmes de formation de ladite École ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adopté à l'unanimité
Document déposé

118-04-25 **15.2. Autorisation – Interdiction de stationnement – Rue Saint-Patrick**

Considérant la réalisation des pistes cyclables de chaque côté de la rue Saint-Patrick ;

Considérant que le Conseil municipal et la Ville ont à cœur la sécurité des citoyens ;

Considérant que le Conseil municipal souhaite l'installation de panneaux de signalisation interdisant le stationnement en tout temps, des deux côtés de la rue Saint-Patrick ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur des travaux publics et du Directeur du Service de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

De mandater le Service des travaux publics pour procéder à l'installation de panneaux de signalisation « stationnement interdit » en tout temps, des deux côtés de la rue Saint-Patrick ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

119-04-25 **15.3. Autorisation – Interdiction de stationnement – Chemin de Gosford à partir du boulevard Jacques-Cartier jusqu'à l'intersection de la rue Saint-Patrick**

Considérant la réalisation de la piste cyclable sur le chemin de Gosford ;

Considérant que le Conseil municipal a à cœur la sécurité des citoyens ;

Considérant que le Conseil municipal souhaite l'installation de panneaux de signalisation interdisant le stationnement en tout temps, des deux côtés du chemin de Gosford à partir du boulevard Jacques-Cartier jusqu'à l'intersection de la rue Saint-Patrick ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur des travaux publics et du Directeur de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

De mandater le Service des travaux publics pour procéder à l'installation de panneaux de signalisation « stationnement interdit » en tout temps, des deux côtés du chemin de Gosford à partir du boulevard Jacques-Cartier jusqu'à l'intersection de la rue Saint-Patrick ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

16. RESSOURCES HUMAINES

120-04-25

16.1. Fin de la période d'essai – M. Philippe Verret – Pompier premier répondant

Considérant la Résolution 101-04-24 « Entérinement d'embauche de M. Philippe Verret pour le poste de pompier premier répondant » ;

Considérant que M. Philippe Verret a complété sa période d'essai avec satisfaction ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur de la Sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

De confirmer la fin de la période d'essai de M. Philippe Verret au poste de pompier premier répondant ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

16.2. Ajout d'un poste d'opérateur en eau potable – Nomination M. Martin Ouellet

121-04-25

Considérant que la Ville doit assurer en tout temps l'exploitation, l'entretien et la surveillance des installations d'eau potable conformément aux normes en vigueur ;

Considérant le départ à la retraite d'un journalier qui occasionne une réduction des effectifs au sein de l'équipe des travaux publics ;

Considérant que deux opérateurs en eau potable bénéficient actuellement d'une entente de préretraite réduisant leur horaire de travail à quatre (4) jours par semaine, ce qui diminue la disponibilité opérationnelle de l'équipe ;

Considérant que ces facteurs combinés libèrent l'espace budgétaire nécessaire à l'ajout de ce poste à l'organigramme municipal ;

Considérant l'ajout d'un poste d'opérateur permettra d'assurer la continuité du service, de mieux répartir la charge de travail et de maintenir un haut niveau de conformité réglementaire ;

Considérant la résolution 335-12-24 « Entérinement d'embauche – M. Martin Ouellet – Opérateur en eau potable » ;

Considérant la recommandation favorable du directeur des travaux publics ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Samuel Brault ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

D'ajouter un nouveau poste d'opérateur en eau potable au sein du service des travaux publics.

De nommer M. Martin Ouellet au poste d'opérateur en eau potable, poste régulier à temps plein ;

D'assortir cette nomination aux dispositions prévues dans la Politique de gestion des ressources humaines ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

16.3. Ajout d'un poste de journalier au service des travaux publics – Nomination M. Philip Chiasson Lapointe

122-04-25

Considérant que la Ville a prévu à son budget de fonctionnement un poste de journalier saisonnier d'une durée de six (6) mois ;

Considérant que l'absence prolongée d'un journalier n'a pas été comblée ;

Considérant que les besoins en main-d'œuvre au sein du service des travaux publics demeurent importants ;

Considérant que ces facteurs combinés libèrent l'espace budgétaire nécessaire à l'ajout de ce poste à l'organigramme municipal ;

Considérant la résolution 336-12-24 « Entérinement d'embauche – M. Philip Chiasson Lapointe – Journalier » ;

Considérant la recommandation favorable du directeur des travaux publics ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Samuel Brault ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

D'ajouter un nouveau poste de journalier au sein du service des travaux publics ;

De nommer M. Philip Chiasson Lapointe au poste de journalier, à titre de poste régulier à temps plein, au sein du service des travaux publics ;

D'assortir cette nomination aux dispositions prévues dans la Politique de gestion des ressources humaines ;

Que les sommes nécessaires à la création de ce poste soient prévues au budget de fonctionnement de l'année suivante ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

17. CORRESPONDANCE

17.1. Dépôt – Liste de la principale correspondance

La direction générale dépose la liste de la principale correspondance reçue pour le mois de mars 2025.

Document déposé

18. SUIVI DES ÉLUS

Dans le respect de la *Politique sur la régie interne des pléniers et séances du conseil municipal*, Mme la mairesse donne la parole aux élus qui souhaitent présenter les développements survenus dans leurs dossiers politiques respectifs depuis la dernière séance ordinaire de ce Conseil.

19. DIVERS

123-04-25

19.1. Contribution financière – École Dollard-des-Ormeaux « Remise des diplômes secondaires et des distinctions académiques »

Considérant la demande de contribution présentée par l'école Dollard-des-Ormeaux dans le cadre de la cérémonie de graduation des élèves du secondaire et de la remise de certificats et du fonds Méritas ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

De remettre une contribution de 150 \$ à l'école Dollard-des-Ormeaux dans le cadre de l'évènement « Remise des diplômes secondaires et des distinctions académiques » ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

19.2. Contribution exceptionnelle – Programme École éponge – École Alexander-Wolff

124-04-25

Considérant la demande de contribution exceptionnelle présentée par l'école Alexander-Wolff concernant le projet du CRE Capitale-Nationale, visant à verdier les cours d'école en vue de bonifier la canopée et la gestion durable des eaux pluviales, favoriser le développement et l'apprentissage des élèves et améliorer la santé et le bien être de la communauté scolaire ;

Considérant que la Ville souhaite appuyer cette initiative en mettant à disposition des ressources humaines ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

De remettre une contribution exceptionnelle de 5 000 \$ à l'école Alexander-Wolff dans le cadre du projet du CRE Capitale-Nationale pour le programme École éponge ;

D'offrir une contribution de main-d'œuvre équivalente à deux (2) jours/homme de travail, dans le cadre du programme École éponge ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Monsieur Saül Branco demande le vote :

Ont voté pour :

Mesdames Francine Girard et Lynn Chiasson, Messieurs Réjean Côté, Samuel Brault et Mario Lemire.

A voté contre :

Monsieur Saül Branco.

Majoritairement adoptée

LE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS AINSI QUE LA DIRECTRICE DU SERVICE DES LOISIRS DE LA VIE COMMUNAUTAIRE EXPLIQUENT À TOUR DE RÔLE LA NATURE DES PROJETS RELIÉS AUX RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS 821-25 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE EN IMMOBILISATIONS ET EMPRUNT DE 1 000 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE MACHINERIE, DE VÉHICULE ET D'ÉQUIPEMENT, REMBOURSABLE SUR UNE PÉRIODE DE 10 ANS ET 822-21 822-25 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET EMPRUNT DE 1 000 000 \$ POUR L'AMÉNAGEMENT DU SITE DES LOISIRS, REMBOURSABLE SUR UNE PÉRIODE DE 15 ANS AYANT ÉTÉ ADOPTÉE EN SÉANCE ANTÉRIEURE.

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

À 20 h 19, Mme la maire, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément au *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil* (817-24).

La période de questions, d'une durée maximale de soixante (60) minutes, s'est terminée à 20 h 19.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

Toute autre question en lien avec ladite séance peut être soumise par courriel à ville@shannon.ca. Un suivi sera effectué au cours des jours suivant la séance.

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

125-04-25

Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par M. Réjean Côté ;

Il est résolu de lever la séance ordinaire à 20 h 20.

Adoptée à l'unanimité

En signant le présent procès-verbal, Mme la maire est réputée signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de veto.¹

La maire,
Sarah Perreault

La greffière,
Mélanie Poirier

¹ [Note au lecteur]

Madame la maire ou toute autre personne qui préside une séance du Conseil a droit de vote, mais n'est pas tenue de le faire ; tout autre membre du Conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-22).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution n'inclut pas le vote de Mme la maire. Une mention spéciale est ajoutée pour signaler l'expression du vote de Mme la maire ou du (de la) président(e) de la séance, le cas échéant.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1.

L'opinion professionnelle des autres professionnels de la Ville n'est pas nécessairement reflétée par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes étant entendus que les professionnels de la Ville sont au service de la personne de droit public que constitue la Ville de Shannon.